

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°14/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	9
NOMBRE DE PROCURATION :	0
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 24 avril 2025

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Karine GAILLARD, Magali ARNAL, Edith MARSCHAL
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Robert HAMON, Olivier GUEDON

Pouvoir :

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION
AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN RELATIVE A
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants relatifs à la compétence du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dénommée EPCI) en date du **7 avril 2025, autorisant son Président à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,**

Vu la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette nouvelle convention **annule et remplace** la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre l'EPCI et chacune des communes membres, dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du **14 décembre 2021,**

Considérant qu'il appartient à la commune de signer cette convention afin de bénéficier du service mutualisé d'instruction mis en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,
- **d'abroger de plein droit** la précédente convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée individuellement entre l'EPCI et chaque commune membre, à compter de la signature de la nouvelle convention par les deux parties concernées (l'EPCI et chaque commune membre)

La convention sera établie en **deux exemplaires**, un pour l'EPCI et un pour la Commune,

Cette convention prendra effet à compter du **1er juillet 2025** et sera conclue pour une durée indéterminée,

Il est **précisé** que la commune peut, par arrêté municipal, déléguer la signature des courriers du 1er mois aux agents du service Droit des Sols de l'EPCI.

Résultats du vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 07 mai 2025 et de la publication le 07 mai 2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU

